



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Yzeure, le 25/05/2021

MOTIFS DE LA DECISION

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant deux concours de pêche à la ligne sur la rivière « la Sioule », classée en 1ère catégorie piscicole, les 11 juillet 2021 à Chouvigny et 8 août 2021 à Ebreuil, ce dernier peut être signé en l'état.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement